

# DEMANDE DE REMBOURSEMENT\*

## Carte Imagine R

### Année 2016 - 2017

Réservée uniquement aux Val-de-Marnais

\* Cette aide n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'aide au transport.

Cadre réservé à l'administration

#### 1 - Numéro de la carte Imagine R

#### 2 - Identité de l'élève / l'étudiant

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance :

Courriel : .....

Téléphone fixe :  Téléphone portable :

Bâtiment : ..... Escalier : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

#### 3 - Identité du payeur

M.  Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Courriel : .....

Téléphone fixe :  Téléphone portable :

Bâtiment : ..... Escalier : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

#### 4 - Établissement scolaire ou universitaire fréquenté en 2016 - 2017

Collège  Lycée  Études supérieures

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

Êtes-vous en : Contrat d'apprentissage  oui  non

Contrat de qualification  oui  non

Contrat de professionnalisation  oui  non

#### 5 - Bourse (uniquement pour les collégiens et les lycéens)

Êtes-vous susceptible d'être titulaire d'une bourse nationale d'études pour l'année 2016 - 2017 ?  oui  non

Si oui, envoyez votre attestation de bourse à : **Agence Imagine R - 95905 - Cergy-Pontoise Cedex 09**

Suite au dos...

 **3994** Coût d'un appel local

 **valdemarne.fr**

**VAL de MARNE**  
Le département

## 6 - Pièces justificatives à fournir (obligatoires)

- **Photocopie de la carte Imagine R.**
- **Certificat(s) de scolarité.**
- **Justificatif de domicile** (les attestations d'hébergement ne sont pas prises en compte) :  
quittance de loyer, facture d'énergie ou de télécom, attestation de Sécurité sociale, mutuelle étudiante.  
Le justificatif doit être :
  - au nom de l'hébergeant dans le cas d'un collégien ou d'un lycéen avant Bac ;
  - à son nom dans le cas d'un étudiant.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de remboursement de la carte Imagine R figurant ci-dessous et certifie l'exactitude des renseignements donnés sur cette demande de remboursement de la carte Imagine R.

Date :

Signature obligatoire du payeur :

### **Ce dossier est à retourner à : Conseil départemental du Val-de-Marne - Hôtel du département DJSVV - Service des Aides à la mobilité - 94054 Créteil Cedex**

Les informations collectées dans ce document sont nécessaires au traitement de votre dossier par le Conseil départemental. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé. Seuls les services départementaux en seront destinataires. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez en formuler la demande par écrit à :  
Conseil départemental du Val-de-Marne - Hôtel du Département - DJSVV - Service des Aides à la mobilité - 94054 Créteil Cedex

## Conditions de remboursement de 50 % de la carte Imagine R par le Conseil départemental du Val-de-Marne

### I - Dispositions générales communes aux collégiens, lycéens et étudiants

Le remboursement de 50 % de la carte Imagine R est attribué aux collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans ayant déclaré leur domicile dans le Val-de-Marne lors de la souscription de leur contrat d'abonnement Imagine R pour l'année scolaire concernée et résidant dans le Val-de-Marne pour une durée minimale de 6 mois à compter de la souscription de ce contrat. Aucune dérogation ne pourra être accordée par les services départementaux, le contrat d'abonnement Imagine R faisant foi.

Le remboursement est destiné aux particuliers. Les associations, fondations, collectivités locales ou établissements publics locaux d'enseignement ayant fait l'acquisition de la carte Imagine R au profit d'un particulier ne pourraient se substituer à lui pour prétendre à l'aide départementale. En revanche celle-ci pourrait être versée à l'UDAF dans le cadre d'une mesure de tutelle financière de familles val-de-marnaises. Dans le cadre d'une convention, les centres communaux d'action sociale pourraient prétendre à cette aide.

Seuls les dossiers enregistrés en état « actif » dans les fichiers de l'agence Imagine R seront en mesure d'être instruits pour le bénéfice de l'aide. Les dossiers enregistrés en état « impayé », « retard » ou « contentieux » devront être régularisés auprès de l'agence Imagine R avant le 31 mai de l'année scolaire de référence. Au-delà de cette date, impérative, le bénéfice de l'aide deviendrait caduc.

Les délais de remboursement sont fixés pour l'année scolaire de référence : au 3 octobre 2016 pour les collégiens et lycéens et au 3 novembre 2016 pour les étudiants et cela jusqu'au 31 juillet 2017.

L'administration se réserve le droit de demander à l'abonné sollicitant un remboursement toute pièce justificative conforme utile au traitement de son dossier.

Les abonnés âgés de plus de 16 (seize) ans, inscrits en CFA ou ayant le statut d'apprenti en alternance avec contrat de travail ne peuvent pas bénéficier de l'aide départementale. La loi 2008-1330 du 17 décembre 2008 oblige tous les employeurs à prendre en charge la moitié du coût de l'abonnement aux transports publics de tous leurs personnels.

### II - Dispositions générales particulières aux boursiers (collégiens et lycéens)

Les abonnés boursiers ou susceptibles de l'être doivent, lors de leur demande de remboursement, déclarer cette qualité. Pour bénéficier des réductions sociales (33 %-66 % du prix de base de la carte Imagine R en fonction du taux ou du montant de la bourse) les abonnés doivent adresser **leur notification d'attribution de bourse nationale à l'agence Imagine R de Cergy Pontoise 95 (RATP – Tél. 09 69 39 55 55), avant le 15 décembre de l'année scolaire de référence.** Le remboursement ne sera effectif qu'après l'enregistrement

de la notification par l'agence Imagine R. La demande est alors mise en instance et sera automatiquement régularisée lors des mises à jour mensuelles de la base de données de l'agence Imagine R vers les services départementaux.

Le montant du remboursement accordé est calculé sur la base du prix de la carte Imagine R (hors frais de dossier) après déductions sociales financées à parts égales par le Conseil départemental et le Syndicat des transports d'Île-de-France.

L'omission d'une déclaration manifeste de la qualité de boursier (bénéfice antérieur de réductions sociales liées à la bourse) lors d'une demande de remboursement de 50 % de la carte Imagine R (ayant été traitée au tarif de base) pourrait inciter les services départementaux à réclamer le reversement du trop-perçu.

Le cas échéant, **si l'abonné ne peut pas prétendre à cette bourse**, il lui sera demandé de bien vouloir transmettre au service départemental **la notification de refus.**

### III - Dispositions financières communes

**Le remboursement est versé de manière ponctuelle** (il n'a pas un caractère tacite, l'abonné doit renouveler sa demande chaque année par courrier ou par internet) **par lettre-chèque libellée à l'ordre du payeur de la carte Imagine R**, conformément à la mention portée dans les fichiers de l'agence Imagine R. Son montant correspond à 50 % du coût annuel de la carte Imagine R, hors frais de dossier fixés par le syndicat des transports d'Île-de-France.

**La durée de validité du chèque applicable est fonction de la réglementation en vigueur.**

À réception du chèque, si le payeur constate une erreur dans le patronyme, il devra le retourner aux services départementaux, non raturé et accompagné d'une lettre de motivation avec justificatifs.

En cas de non réception, de perte, de détérioration ou de vol du chèque, le bénéficiaire devra se rapprocher (impérativement avant le 30 novembre de l'année en cours) des services départementaux, pour qu'éventuellement un nouveau chèque lui soit attribué.

L'encaissement du chèque vaut consentement du montant par son bénéficiaire. En conséquence, aucune réclamation postérieure à l'encaissement ne pourrait être validée par les services départementaux.

NB : Certains bénéficiaires du remboursement pourraient être contraints par le Département à reverser l'aide qui leur a été attribuée, au cas où ils auraient résilié leur abonnement Imagine R moins de 6 (six) mois après sa date de souscription.